
Où se pacser ?

- A la mairie de votre domicile (commun aux 2 partenaires) ;
- **Ou** devant un notaire (obligatoirement si la convention de Pacs est passée par un acte notarié ou contient des dispositions particulières) ;

Où s'informer ?

- Dans la mairie du lieu de votre résidence
- Auprès d'un notaire en cas de convention notariée ;
- Sur le site mon service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

Pièces à produire :

1/ Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire

Photocopie recto-verso **parfaitement lisible** de la carte d'identité OU du passeport en cours de validité ET présentation des originaux le jour de l'enregistrement

2/ Un acte de naissance pour chaque partenaire :

- Vous êtes né en France :

Une COPIE INTEGRALE originale de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance ;

- Vous êtes Français né à l'étranger :

Une COPIE INTEGRALE originale de l'acte de naissance établi par le Service Central d'Etat Civil à Nantes et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous ;

A demander au :

**SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 RUE DE LA MAISON BLANCHE
44941 NANTES CEDEX 09**

- Vous êtes étranger, né en France :

Une COPIE INTEGRALE originale de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance ;

- Vous êtes étranger, né à l'étranger

→ Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance* en copie intégrale originale, date de moins de 6 mois au jour du rendez-vous. Cet acte doit être traduit en français par un traducteur assermenté par l'un des organismes suivants :

- le Consul de France dans le pays d'origine ;
- votre autorité consulaire en France ;
- un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française

** les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance*

→Un Certificat de coutume : un certificat à votre nom datant de moins de trois mois établi par votre mairie de naissance OU par le service consulaire de votre ambassade en France attestant que vous êtes :

- majeur ;
- célibataire
- capable juridiquement

→Un certificat de non Pacte civil de solidarité datant de moins de 3 mois à demander au service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 Rue de la maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9

Ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

→Si vous résidez en France depuis plus d'un an : Une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL
11 Rue de la maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9

Ou par courriel à cette adresse : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

3/Une convention de PACS datée et signée par les partenaires (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa téléchargeable dans les annexes)

4/Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune datée et signée par les deux partenaires (formulaire cerfa téléchargeable dans les annexes)

5/Pièces complémentaires pour la.le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique (Article 461 et 462 du code civil) :

Si la personne est placée sous curatelle:

votre acte de naissance **porte une mention de Répertoire Civil « RC » :**

- vous devez produire soit** la décision de placement (ordonnance du juge) **soit** une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au service central d'état civil de Nantes si vous êtes né à l'étranger,
- la carte nationale d'identité du curateur**

La. le partenaire placé sous curatelle doit être assisté(e) de son curateur pour signer la convention de PACS. L'officier de l'Etat Civil s'assurera que la convention de PACS comporte l'identité ainsi que la signature du curateur

Si la personne est placée sous tutelle:

vos acte de naissance **porte une mention de Répertoire Civil « RC » :**

- **vous devez produire soit** la décision de placement (ordonnance du juge) **soit** une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au service central d'état civil de Nantes si vous êtes né à l'étranger,
- **la carte nationale d'identité du tuteur**

La. le partenaire placé sous tutelle doit être assisté(e) de son tuteur pour signer la convention de PACS. L'officier de l'Etat Civil s'assurera que la convention de PACS comporte l'identité ainsi que la signature du tuteur de même que l'autorisation précitée du juge ou du conseil de famille

CAS PARTICULIERS

VOUS ETES DIVORCÉ(E) OU VEUF(VE)

- Si vous êtes divorcé (e) :

vos acte de naissance **DOIT** porter la mention du divorce **ET** vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure, **soit l'acte de mariage portant la mention de divorce** (*à demander à la mairie du lieu du mariage*) ;

- Si vous êtes veuf (ve) :

Le livret de famille à jour portant la mention du décès **OU** l'acte de décès de l'ex-conjoint(e) (*à demander à la commune du lieu de décès – les actes de décès sont délivrables à toute personne qui en fait la demande*).

ATTENTION : sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique, le Pacs ne pourra être enregistré et un nouveau rendez-vous devra être pris

IMPORTANT

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRÉ
EN FIXANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE VOUS
AUREZ TOUTES LES PIECES NECESSAIRES LE JOUR DE L'ENREGISTREMENT
LA PRÉSENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE**